

<i>Etats</i>	<i>Unités</i>
Estonie	3
Ethiopie	2
Finlande	10
France	80
Grèce	7
Guatemala	1
Haïti	1
Honduras	1
Hongrie	8
Inde	49
Irak	3
Iran	5
Irlande (Etat libre d')	10
Italie	60
Lettonie	3
Libéria	1
Lithuanie	4
Luxembourg	1
Mexique	13
Nicaragua	1
Norvège	9
Nouvelle-Zélande	8
Panama	1
Paraguay	1
Pays-Bas	24
Pérou	5
Pologne	32
Portugal	8
Roumanie	19
Salvador	1
Siam	6
Suède	19
Suisse	17
Tchécoslovaquie	25
Turquie	10
U. R. S. S.	94
Uruguay	4
Venezuela	4
Yougoslavie	17

Dévaluation et réduction des contributions

La majeure partie des dépenses de la Société sont soldées en francs suisses pour ce qui est du Secrétariat et de l'Organisation internationale du Travail, et en florins hollandais en ce qui concerne la Cour permanente de Justice internationale. L'un et l'autre de ces pays sont à parité-or. Dans la comptabilité de la Société des Nations, on s'est servi du franc-or et les contributions des Etats membres ont été versées selon l'équivalent du nombre de francs-or attribué. C'est au cours de la session de l'Assemblée que la Suisse et les Pays-Bas ont décidé de dévaluer leurs monnaies à la suite d'une décision analogue prise par la France. En raison de la complexité des facteurs en cause, il a été impossible de procéder à un ajustement définitif, mais à la suite d'un rapport présenté par la Commission de contrôle, la quatrième Commission a proposé les dispositions suivantes que l'Assemblée a approuvées:

1. Que, en ce qui concerne les contributions arriérées et les contributions restant à verser pour l'exercice 1936, le paiement sera effectué en francs-or tel que convenu au préalable.

2. Que les budgets de dépenses seront adoptés dans la forme où ils avaient été établis, c'est-à-dire, en francs suisses et en florins aux taux où ces devises se trouvaient avant la dévaluation; que le franc-or restera l'unité monétaire pour le budget de recettes; que les contributions exprimées en francs-or des membres de la Société bénéficieront, pour l'exercice 1937, d'une réduction de 20%; et qu'une somme correspondant à la diffé-